

DECISION DU PRESIDENT N° DECCS_2023_027

Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DELDMC_18_085 en date du 25 juin 2018, adoptant le règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage à Boufféré au lieu-dit « La Motte », notamment l'article 8 qui prévoit pour des raisons d'hygiène et des nécessités d'entretien, la fermeture du terrain maximum quatre semaines par an,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Pour nécessité d'entretien, l'aire d'accueil des gens du voyage, située au lieu-dit La Motte à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré sera fermée à compter du vendredi 23 juin 2023, 17h00 jusqu'au lundi 17 juillet 2023, 9h00 inclus.

Les occupants de l'aire devront donc avoir impérativement quitté les lieux avant le vendredi 23 juin 2023, 17h00.

ARTICLE 2

Aucun occupant ne sera admis sur l'aire pendant ladite période. Les voyageurs seront informés des dates de fermeture de l'aire par affichage de la présente décision sur le site, et au siège de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 07/04/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*